



## Aider les Canadiens handicapés et leur famille à épargner pour l'avenir

Si vous êtes un résident canadien admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (montant pour personnes handicapées), vous pouvez également ouvrir un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) et recevoir de l'argent de la part du gouvernement du Canada, sous forme de subventions et de bons, pour vous aider à épargner pour l'avenir.

Le REEI est un régime d'épargne à long terme qui doit être ouvert avant la fin de l'année civile au cours de laquelle vous atteignez l'âge de 59 ans. Les gains s'accumulent en franchise d'impôt jusqu'à ce que des sommes soient retirées du REEI. Il n'y a pas de limite au montant des cotisations annuelles, mais la limite cumulative s'élève à 200 000 \$.

Les parents ou les tuteurs peuvent ouvrir un REEI pour un enfant n'ayant pas atteint l'âge de la majorité. Toute personne ayant l'autorisation écrite du titulaire du REEI peut y verser des cotisations.

Pour vous aider ou pour aider une personne que vous connaissez à épargner, le gouvernement du Canada versera les cotisations suivantes dans votre REEI :

- Des subventions de contrepartie pouvant atteindre 3 500 \$ par année, selon le montant de votre cotisation et votre revenu familial. La contribution maximale pouvant vous être offerte par le gouvernement au titre de la subvention est de 70 000 \$. Les subventions de contrepartie vous sont offertes jusqu'à la fin de

l'année civile au cours de laquelle vous atteignez l'âge de 49 ans.

- Des bons pouvant atteindre 1 000 \$ par année pour les bénéficiaires à revenu faible ou modeste. Aucune cotisation n'est nécessaire pour recevoir le bon. La contribution maximale pouvant vous être offerte par le gouvernement au titre du bon est de 20 000 \$. Si vous êtes admissible, les bons seront versés dans votre REEI jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle vous atteindrez l'âge de 49 ans.

Les montants débités d'un REEI n'ont aucune incidence sur l'admissibilité à d'autres avantages fédéraux tels que la Prestation fiscale canadienne pour enfants, le crédit pour la taxe sur les produits et services, la Sécurité de la vieillesse ou les prestations d'assurance-emploi. De plus, l'ensemble des provinces et des territoires ont exempté, en totalité ou en partie, les revenus et les actifs provenant d'un REEI pour les besoins de l'évaluation de l'admissibilité à leurs programmes et services.

Le REEI, la subvention et le bon sont offerts aux Canadiens de partout au pays par l'intermédiaire des institutions financières participantes.

Pour connaître la liste des institutions financières participantes et pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du REEI, de la subvention et du bon :

**Téléphone** : 1 800 O-Canada (1-800-622-6232)

**ATS** : 1-800-926-9105

**Internet** : [www.rhdcc.gc.ca/epargneinvalidite](http://www.rhdcc.gc.ca/epargneinvalidite)

**Courriel** : [rdsp-reei@hrsdc-rhdcc.gc.ca](mailto:rdsp-reei@hrsdc-rhdcc.gc.ca)

\*Les revenus de placements provenant d'un REEI peuvent être exemptés d'impôt s'ils sont retirés d'un régime qui a été ouvert par l'entremise d'une organisation financière se trouvant sur une réserve. Les subventions et les bons demeurent toutefois imposables. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'Agence du revenu du Canada (ARC), au **1-800-959-8281**.